

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance est un contrat temporaire qui offre lors de tout voyage privé, professionnel et selon la formule souscrite, les garanties d'assurance en cas d'annulation ou modification du séjour, transport manqué, arrivée tardive, bris ou vol du matériel de glisse, interruption du séjour, interruption d'activité neige, responsabilité civile vie ski et sport de glisse, retard de transport ainsi que des prestations d'assistance à l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont acquises selon la formule souscrite :

Annulation ou modification du séjour (Formules été et hiver)

Remboursement des frais d'annulation (plafond : 6 500 € par assuré et 32 000 € par événement)

Transport manqué (Formules été et hiver)

Arrivée Tardive (Formules été et hiver)

Bris ou vol du matériel de glisse (Formules hiver et Carte Neige)

Interruption du séjour (Formules été et hiver)

Versement d'une indemnité des prestations non utilisées (hors transport) dans la limite de 6 500 € par assuré et 32 000 € par événement

Interruption d'activité neige (Formules hiver et Carte Neige)

Versement d'une indemnité proportionnelle au coût des journées de forfait et cours de ski non utilisés dans la limite de 305 € par assuré et 1 000 € par événement

Responsabilité Civile Ski et sport de glisse (Formules hiver et Carte Neige)

Dans la limite de 1 500 000 € par sinistre pour les dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage garanti

Dans la limite de 45 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti

Retard de transport (Formules été et hiver)

✓ Assistance à l'assuré (Formules été, hiver et/ou Carte Neige)

Frais médicaux d'urgence dans la limite de 7 500 € par assuré et période d'assurance

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages consécutifs à une faute intentionnelle, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement
- ! Le non-respect par l'assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou de la grève
- ! Les conséquences d'une affection non consolidée en cours de traitement pour laquelle l'assuré est en séjour de convalescence, ainsi que les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 30 jours précédant la demande d'assistance
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles
- ! La participation à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les ou entraînements préparatoires
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'épidémie ou pandémie
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles
- ! Les dommages ou détérioration résultant d'éraflures, de rayures de déchirures, de taches, d'accidents de fumeur

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties « Annulation ou Modification du séjour » et « Transport manqué », « Arrivée tardive » s'appliquent pour tout Voyage en France, à **l'exclusion de la Corée du Nord et des Pays non couverts.**
- ✓ La garantie « Retard de transport » s'applique dans le ou les pays de départ ou de provenance mentionné(s), à **l'exclusion des Pays non couverts.**
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le ou les pays visité(s), à **l'exclusion de la Corée du Nord et des Pays non couverts.**

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie:

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour même de la réservation du voyage ou au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant cette réservation.

Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès de l'organisme ou de l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 0h00, et cesse 24h maximum après la fin du voyage assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.